

# FEU D'ARTIFICE – SAMAIN

## *ROND-POINT DELPIERRE*

PM SQPX



### Légende

Périmètre sécurité 

Barrière - rubalise 

Barrières 

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
**(Côtes d'Armor)**

**ARRETE MUNICIPAL N° 25/PSH 456**

**Autorisant le tir d'un spectacle pyrotechnique au-dessus de la piscine, le vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de la fête de la Samain, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,
- VU Le Code général de la propriété publique, notamment son article L.2212-1,
- VU Le décret N°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques,
- VU Le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU L'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010,
- VU La circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE,
- VU La demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et/ou plus de 35 kgs de matière active,

**Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société SARL HTP, est autorisée à tirer un feu d'artifice le **vendredi 31 octobre 2025, à l'issue de la festività de la Samain.**

Sur le site : **au-dessus de la piscine d'eau de mer, plage du Casino, à SAINT QUAY PORTRIEUX**

Pour le compte de : la commune de SAINT QUAY PORTRIEUX, organisatrice de la manifestation

Dans le cadre de la : **fête de la Samain.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation du tir de feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de l'entreprise qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.

**LA ZONE DE SECURITE**

**ARTICLE 3 :** Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés.

La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

**ARTICLE 4 :** L'accès au public sera interdit : Rond-Point Delpierre, l'esplanade au-dessus de la piscine d'eau de mer et la piscine d'eau de mer et ses abords, la plage du Casino depuis l'entrée de l'établissement « l'Etrier » jusqu'à la piscine d'eau de mer, ainsi que l'ensemble de la plage du châtelet et de sa promenade.

## **CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LA ZONE DE SECURITE**

**ARTICLE 5 :** Cette zone sera interdite aux stationnements et à la circulation des véhicules (hormis les véhicules des artificiers, de sécurité et de secours), le vendredi 31 octobre 2025, de 14h à 22h.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

## **NETTOYAGE DU SITE**

**ARTICLE 7 :** Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité de l'entreprise, dans le respect de la réglementation.

**ARTICLE 8 :** La SARL HTP, responsable de la mise en œuvre, Monsieur le Chef du centre de secours de la commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie dont dépend la commune, la Police Municipale de la commune, le responsable de l'organisation, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 17 octobre 2025.

Le Maire,  
Thierry SIMELIERE.

